
Réponse du président à la députation de la commune de Paris
demandant une fédération générale, lors de la séance du 5 juin
1790

Isaac René Guy Le Chapelier

Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac René Guy. Réponse du président à la députation de la commune de Paris demandant une fédération générale, lors de la séance du 5 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 118-119;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7077_t1_0118_0000_5

Fichier pdf généré le 08/09/2020

contribuer au salut de la France et au bonheur du peuple.

Nous proposons à nos frères de venir, par députés des districts et des départements, se réunir à nous, dans nos murs, en notre présence, et d'ajouter au serment civique déjà prêté par tous les Français celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours et de nous secourir, en cas de nécessité, d'un bout du royaume à l'autre; et nous proposons que cette réunion, que cette fédération générale soit jurée le 14 juillet prochain, que nous regardons tous comme l'époque de la liberté : ce jour sera destiné à jurer de la défendre et de la conserver.

Cette liberté vous est due, Messieurs, c'est sur vos décrets qu'elle est établie, c'est sur la loi qu'elle repose; nous désirons que cette fédération générale obtienne votre suffrage; nous demandons que vous l'honoriez de votre présence; alors vous entendrez autour de vous répéter le cri de : Vive la loi ! et cette loi est votre ouvrage; le roi verra un grand nombre de ses enfants se presser autour de lui, élever un cri de : Vive le roi ! prononcé par la liberté, et ce cri sera celui de la France entière.

M. Charon, président de la commune de Paris, fait ensuite lecture d'une adresse des citoyens de Paris à tous les Français, rédigée par MM. Bourtibonne, Pons de Verdun et Pastoret, commissaires nommés à cet effet; elle est ainsi conçue :

« Chers et braves amis, jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la loi et favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la Constitution.

« Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où des murs de la Bastille conquise s'éleva un cri soudain : *Français, nous sommes libres !* qu'au même jour un cri touchant se fît entendre : *Français, nous sommes frères !*

« Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie : trop longtemps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un peuple qui reconnaît sa dignité.

« Ce que nous avons tous formé, ce vœu du plus cheri des rois, nous vous proposons de l'accomplir aujourd'hui.

« Nous ne sommes plus Bretons ni Angevins, on dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou; comme eux nous disons : Nous ne sommes plus parisiens, nous sommes tous Français.

« Vos exemples et les dernières paroles du roi nous ont inspiré un grand dessein; vous l'adopterez, il est digne de vous.

« Vous avez juré d'être unis par des liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre jusqu'au dernier soupir la Constitution de l'État, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois. Comme vous nous avons prêté ce serment auguste; faisons, il en est temps, faisons de ces fédérations une confédération générale.

« Qu'il sera beau le jour de l'alliance des Français ! Un peuple de frères, les régénérateurs de l'Empire, un roi citoyen, ralliés par un serment commun à l'autel de la patrie, quel spectacle imposant et nouveau pour les nations !

« Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous; mais c'est dans nos murs qu'habitent nos législateurs et notre roi; la reconnaissance ne us retient et nous appelle auprès d'eux; nous leur offrirons ensemble pour prix de leurs vertus

et de leurs travaux le tableau touchant d'une nation reconnaissante, heureuse et libre.

« Vous serez avec nous, braves guerriers, nos frères d'armes et nos amis; vous qui nous avez donné l'exemple du civisme et du courage, vous qui avez trompé les projets du despotisme et qui avez senti que servir la patrie c'était accomplir vos serments.

« Et vous dont la présence nous eût été si chère, Français que les mers ou d'immenses intervalles séparent de nous, vous apprendrez, en recevant l'expression de nos regrets, que nous nous sommes rapprochés par la pensée, et que malgré les distances vous vous étiez placés au milieu de nous à la fête de la patrie.

« C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté, ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver; qu'au même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de l'Empire : *Vivent la nation, la loi et le roi !* Que ce cri soit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie et la terreur de ses ennemis.

« Non, Français, la patrie, la liberté, la Constitution n'auront plus d'ennemis. Bientôt tous ces hommes qui portent encore et semblent chérir leurs fers s'élèveront à la hauteur de nos communes destinées; ils aspireront à l'honneur de voir leurs noms inscrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire et garant éternel de la félicité de cet Empire.»

La députation demande que le comité de Constitution veuille bien s'occuper de fixer le nombre des députés qui seront envoyés des divers départements pour concourir à la fédération. Le vœu de la commune serait que les députés fussent pris, moitié dans l'ordre civil, moitié dans la garde nationale, et qu'il y fût joint un officier, un bas-officier et un soldat de chaque régiment des troupes de ligne, tant de terre que de mer.

M. Bailly, maire de Paris, présente immédiatement la seconde pétition dans laquelle, il est question de l'ouverture d'un canal à tracer de la Marne à Paris, et de Paris à Dieppe, ayant la double utilité d'occuper un grand nombre de citoyens qui manquent de travail, et de fournir au commerce intérieur un moyen avantageux de circulation.

M. le Président répond à la députation en ces termes :

Messieurs, vous savez combien doit plaire à l'Assemblée nationale la pétition que vous lui apportez. Une fédération de toutes les parties de l'Empire, de toutes les troupes citoyennes qui se sont armées pour la défense de la liberté, ou qui ont déclaré qu'elles n'emploieraient jamais leurs armes à la combattre, est une belle idée que le patriotisme devait produire.

C'est sans doute sous les murs d'une capitale, qui a tant servi la cause publique, que doit être solennellement faite cette civique et fraternelle union de tous les citoyens; de tous les soldats de la liberté, de tous les militaires.

A l'abri de leurs drapeaux, et sous la garde de leurs armes, sera mise cette Constitution qui est notre ouvrage.

En présence d'un roi qui sait apprécier le titre de roi d'une nation libre, ils jureront de nouveau avec lui de maintenir cette Constitution, tant que le sentiment de la liberté et les lumières de la raison existeront parmi les hommes; et après un parti si imposant, nous verrons, avec l'anéantis-

sement des coupables espérances des malveillants, renaître partout l'union et la tranquillité qui font le bonheur public.

Vous avez, Messieurs, tout réuni dans votre pétition pour donner à cette cérémonie, l'intérêt dont elle est susceptible. L'époque à laquelle vous proposez de la fixer tiendra une si grande place dans l'histoire de la liberté des peuples, que le serment de vivre libre ou mourir ne peut être prononcé en un jour plus mémorable.

Ne doutez donc pas, Messieurs, de l'attention que l'Assemblée nationale va apporter à la pétition que vous lui soumettez.

L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance.

M. le duc de La Rochefoucauld. Je demande le renvoi du projet de fédération au comité de Constitution, et du projet de canal au comité d'agriculture et de commerce.

M. le chevalier d'Aubergeon de Murinais. J'avoue que je ne vois pas sans respect et sans vénération la garde nationale de Paris; mais elle fait aujourd'hui une proposition qui demande de la réflexion. Je pense qu'elle doit être renvoyée aux comités des rapports et militaire, pour ne s'en occuper qu'après avoir présenté un travail sur l'organisation de la garde nationale et de l'ordre militaire. *(Il s'élève des murmures.)* J'approuve la fédération pour le maintien et la défense de la liberté française. Mais ne voyez-vous aucun inconvénient dans la coalition des milices nationales, au moment où elles ne sont pas organisées? *(Nouveaux murmures.)* Je fais la motion expresse que les comités soient chargés de présenter dans le plus court délai un travail sur l'organisation des milices nationales, et qu'ensuite ils s'occupent de leur fédération. Quant au projet du canal, j'appuie la motion de M. de La Rochefoucauld.

M. Le Déist de Botidoux. Des citoyens demandent à se rassembler pour prêter le serment fédératif; des citoyens-soldats, des soldats-citoyens, qui n'ont pas attendu qu'ils fussent organisés pour protéger l'Etat et maintenir la Constitution, demandent à se réunir pour jurer de les défendre et de les maintenir toujours; soit que vous donniez votre approbation aux projets déjà présentés par les villes d'Arras et d'Orléans, soit que vous la donniez à celui que vous soumet aujourd'hui la commune de Paris, nous serons également satisfaits; mais l'un ou l'autre est indispensable. Il ne restera plus que la fédération des troupes de ligne avec les troupes nationales: le roi l'a déjà autorisée; il y donnera non seulement son consentement, mais encore des applaudissements. Il faut que dès ce soir la démarche des soldats-citoyens de Paris soit adoptée et qu'ils soient admis à se retirer par devers le roi, pour le supplier de faire prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette confédération ait lieu au jour proposé, sauf au comité de Constitution à présenter un projet de décret sur le nombre des députés qui doivent être envoyés dans les provinces, et sur la forme de leur élection.

M. le duc de La Rochefoucauld. La municipalité de Paris a attiré, par une pétition, les regards de l'Assemblée nationale sur les vainqueurs de la Bastille: depuis ce temps, les officiers municipaux et le maire ont fait un recensement exact de ce qui en existe, et ce recensement a été renvoyé au comité des pensions. Je demande

que le comité vous remette incessamment son travail à cet égard, et vous expose ce que vous pouvez faire pour ces braves citoyens.

M. le Président rappelle la demande de la commune de Paris et la met aux voix.

L'Assemblée nationale approuve le pacte fédératif, proposé par la commune de Paris, et renvoie au comité de Constitution le mode de l'élection et le nombre des députés qui seront envoyés dans les provinces.

La demande d'un canal de Paris à Dieppe est ensuite renvoyée au comité d'agriculture.

MM. le curé et les marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois sont admis à la barre. — M. le curé prononce le discours suivant:

« L'hommage que nous venons vous offrir au nom de tous les citoyens de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, est moins l'expression de leur reconnaissance pour l'empressement avec lequel vous avez accueilli leur respectueuse invitation, qu'un sincère témoignage de leur admiration profonde.

« Non, Messieurs, jamais dans le jour consacré spécialement à honorer l'auguste sacrement de nos autels, jamais spectacle plus majestueux ne frappa les regards des habitants de cette vaste capitale. Les illustres représentants de la nation, unis à notre sage monarque, pour adorer le souverain arbitre de la destinée des peuples et des rois: quelle imposante cérémonie! Quelle sublime solennité! Qu'il nous soit permis de le dire: sa pompe et son éclat contribuent autant à l'affermissement de notre foi qu'au triomphe de la religion de nos pères.

« La nombreuse affluence des citoyens de tout âge, la sainte allégresse qui enflammait leurs cœurs, l'enthousiasme qui les transportait, les continuelles acclamations dont l'air retentissait, le bon ordre et la satisfaction qui régnaient partout où vous passiez, tout annonçait la fête du Dieu de paix et de bonté que nous servions.

« Cette belle journée ne s'effacera jamais de notre souvenir; elle sera toujours la plus flatteuse époque du ministère saint que j'ai le bonheur d'exercer; elle honorerà dans tous les temps les fastes de la France et les annales de la religion.

« Cette édifiante solennité a été couronnée par la charité la plus attendrissante; vous avez rendu à seize familles les auteurs de leurs jours, détenus ou poursuivis pour la dette la plus sacrée, celle de l'allaitement de leurs enfants. Instruits qu'ils doivent à votre religieuse bienfaisance la liberté dont ils jouissent; ils offrent et offriront sans cesse au suprême dominateur des nations leurs vœux et leurs prières pour la conservation des pères de la patrie, la prompte régénération et la prospérité de l'Empire français. »

M. le Président répond:

Messieurs, l'Assemblée nationale a rempli un devoir religieux que sa piété lui commandait, elle est très satisfaite des soins que vous vous êtes donnés; elle reçoit votre hommage avec d'autant plus d'intérêt, qu'il a pour organe un pasteur que ses vertus font chérir de ceux qui sont confiés à son zèle et que son civisme doit leur rendre encore plus précieux.

M. le marquis de Foucault. Je demande l'impression de ce discours, et je demande encore qu'attendu le secours que nous avons donné et l'heureux usage qu'on en a fait, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois soit chargé de nous